

# PV – Réunion du syndicat de l'AFP de la Gittaz

Le 26 octobre 2023

Présents : Carmen JAY, Laurent DUNAND, Nathalie DUJEAN, Pierre DUJEAN, Fernande AMBIEHL, Nicole JAY, Sébastien JAY, Bernard SOUCHAL, Claudine BORREL, Monique BASSI-LEGER, Audrey ALLUIN, Claude JAY et Maxime JURDIT

Absente : Morgane MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance commence à 17h.

## 1. Rappel du fonctionnement interne d'une l'AFP par la SEA et la Fédération des AFP de Savoie

Délibérations et signatures :

- Une délibération doit être prise en cas de décision
- Toute délibération doit être affichée pour être exécutoire et être transmise à la DDT. Il est recommandé de procéder à un affichage en mairie, ainsi qu'à Villarenger et sur le site internet de la commune.
- Il est recommandé de préparer la délibération en amont pour la projeter en conseil et la valider en direct
- Il est recommandé de signer « Pour le bureau syndical, Mme la Présidente »
- Les délibérations du syndicat doivent être signées par la présidente et un membre
- Les délibérations de l'AG doivent être signées uniquement par la présidente
- Il convient de tenir un registre papier des délibérations ainsi qu'un registre dématérialisé, bien que celui-ci reste facultatif
- Le PV d'une assemblée générale doit être envoyé, pour avis, aux membres du syndicat et être signé par la présidente.

Budget / comptabilité :

- Le syndicat peut engager les dépenses dans le strict respect du budget voté par l'assemblée générale. Les titres (recette) et les mandats (dépenses) doivent faire l'objet d'une délibération
- Le budget doit être prêt mi-décembre et affiché jusqu'à fin décembre pour être voté au plus tard le 31 janvier. Il devra également être signé par l'ensemble du conseil syndical

Pouvoir du conseil syndical :

- Les contrats de location (convention pluriannuelle de pâturage ou bail rural) sont signés par le syndical

- Les « gros projet » doivent être votés en assemblée générale
- Les membres suppléants du syndicat ne votent pas mais sont invités à participer au débat.
- Il serait intéressant de prévoir une délibération donnant délégation de signature à la présidente concernant les contrats de location

Fonctionnement général :

- Il convient d'envoyer les statuts à chaque nouveau propriétaire dont l'AFP a connaissance et lui expliquer le rôle et le règlement de l'AFP
- Le tableau des propriétaires doit être tenu à jour par l'AFP
- Les loyers des contrats de location seront calculés sur la base de l'arrêté préfectoral et de ses annexes
- Une convention peut être signée entre l'AFP et la commune pour écrire les rôles de chacun (comptabilité, secrétariat)
- Il est toujours appréciable d'installer, sur site, un panneau de présentation de l'AFP

## 2. Identification des exploitants agricoles et réflexion sur le partage des îlots

Il conviendrait de définir les îlots avant la date limite de déclaration PAC (15/05), voire d'ici février pour les transhumants.

Pour l'attribution des locations au sein de l'AFP, le conseil syndical fixe l'ordre de priorité suivant :

- Agriculteur déjà en place sur le périmètre de l'AFP
- Agriculteur de la vallée
- Agriculteur à l'année

Pour définir les îlots, il conviendrait :

- De reprendre le diagnostic de la SEA pour définir l'activité la plus adaptée à chaque secteur (fauche, pâturage ovin, caprin, bovin, eau ...) et identifier les secteurs à enjeux environnementaux, ainsi que les secteurs à défricher (si besoin agricole)
- D'identifier les besoins réels des agriculteurs déjà en activité au sein du périmètre de l'AFP et répartir les îlots en conséquence
- D'ouvrir les secteurs restant au reste des agriculteurs, via appel à candidature

En conséquence, l'AFP pourra proposer les agriculteurs qu'elle souhaite voir exploiter et signer avec eux un contrat de location. Dans le même temps, ces agriculteurs devront obtenir une autorisation d'exploiter ces parcelles auprès de la DDT. Il serait ainsi préférable que l'AFP et la DDT se concertent dans leur décision.

En outre, les contrats de location pourront prendre la forme, dans un premier temps, de conventions pluriannuelles de pâturage, dans lesquelles un chargement maximal pourra être stipulé. Toutefois, l'exploitation (techniques utilisées, matériel, conduite du troupeau...) reste à l'appréciation de l'agriculteur. Des états des lieux d'entrée et de sortie pourront cependant être réalisés et assortis d'une obligation de restituer les biens dans le même état de conservation. Ces états des lieux pourront être réalisés en interne ou par prestation de la SEA.

DW

Cas particuliers :

- Apiculture : un bail ou prêt à usage gratuit (en fonction du nombre de ruches) pourra être conclu. Il conviendra alors d'exclure les parcelles attribuées des zones exploitables par les agriculteurs.
- Autre élevage (cheval, poney, lama...) : idem ou contrat de louage de chose
- Exploitant à la retraite : un agriculteur exploitant au sein du périmètre de l'AFP pourra, à son départ en retraite, conserver 1 ha sur l'AFP. Le secteur, défini par l'AFP, pourra se situer hors du secteur exploité auparavant par l'agriculteur.

### 3. Définition des terrains boisés à exclure du pâturage

Le secteur à Chardon bleu est à exclure du pâturage jusqu'au 15 août pour permettre à la plante de porter ses inflorescences à maturité et de grainer. Ce secteur pourra ensuite être pâturé, afin d'entretenir le milieu et de favoriser la dissémination et l'enfouissement des graines.

Par ailleurs, des Lys martagon ainsi que des Sabot de Vénus ont été observés dans le périmètre de l'AFP. Une attention particulière pourra être apportée, au cas par cas, mais le conseil syndical ne souhaite pas porter d'action spécifique sur ces espèces.

D'autre part, les zones à exclure de l'activité agricole sont les suivantes :

- Les secteurs à Tétras lyre (jusqu'à la fin de la nidification) ;
- L'emprise de la source et de son périmètre de protection ;
- Les secteurs volontairement boisés avant création de l'AFP, comme les vergers par exemple. Ces parcelles pourront faire l'objet d'une location gratuite ou non ;
- Les jardins potagers ;
- Les parcelles soumises au Régime forestier.

### 4. Affaires diverses

Afin de construire le budget 2024, il convient de prévoir, au minimum, les dépenses suivantes :

- Cotisation à la Fédération des AFP de Savoie : 50€
- Cotisation à la SEA : 45€
- Assurance : 150€

La présidente de l'AFP de la Gittay,  
Mme Nathalie DUJEAUX



DN